

Liste de planification

- Assurance maladie grave**
Cette assurance couvre les frais non médicaux liés à une maladie (p. ex., : transports, soins aux enfants) et vient s'ajouter à la couverture médicale standard. Cette assurance peut être disponible auprès de certains employeurs pour achat par des particuliers

- Prestations d'invalidité**
Le gouvernement du Canada offre des prestations d'invalidité aux personnes qui sont handicapées à la naissance ou qui sont blessées plus tard dans la vie. Les programmes provinciaux dépendent de la province dans laquelle vous vivez. Certains employeurs offrent également des prestations d'invalidité à court et à long terme ou les rendent disponibles à l'achat. Certaines blessures ne donnent pas droit à ces prestations.

- Plan de soins anticipés, testament de vie ou directive personnelle**
Le fait de préciser à l'avance les souhaits personnels en matière de soins de santé est une bonne initiative. Ce document peut être utilisé en cas d'urgence et indique vos préférences en matière de réanimation et de soins. Il peut être utilisé pour désigner une personne qui défendra vos intérêts.

- Procuration ou mandataire**
Il s'agit d'un document juridique qui donne à une ou plusieurs personnes en qui vous avez confiance le pouvoir de parler en votre nom si vous n'êtes pas en mesure de le faire. Ils prendront des décisions concernant les soins (procuration pour les soins personnels) et géreront votre argent et vos biens (procuration pour les biens). Vous pouvez limiter ou modifier ce pouvoir à tout moment, à condition d'être en pleine possession de vos moyens mentaux.

- Assurance-vie**
L'assurance-vie fait partie d'un plan financier qui garantit un revenu aux personnes à charge après votre décès. Les employeurs peuvent proposer un régime d'assurance-vie de base que les travailleurs peuvent compléter en payant des primes plus élevées. Vous pouvez consulter un planificateur financier pour déterminer si votre couverture est suffisante.

- Dernières volontés et testament**
Il s'agit d'un document juridique qui exprime vos souhaits concernant les biens (**votre succession**) après votre décès. Il est conseillé que ce document soit préparé par un notaire et qu'un exécuteur testamentaire soit désigné pour exécuter vos volontés. Lorsqu'il y a des enfants à charge, la tutelle est un élément important d'un testament légal.

- Système de soutien**
Il est important de connaître les ressources et le soutien social qui sont disponibles. Il peut être rassurant de savoir sur qui on peut compter pour obtenir de l'aide en cas de tragédie. L'exercice de la rubrique [Agrandir votre système de soutien](#) peut être utilisé pour évaluer votre réseau de soutien existant.